

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

**PRESENTS :** Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Josiane MARGUET Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, , Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Nadia LAGNEAU, Benoit JONNEAUX, Olivier BERTAUX, Alexandra FETRO

**ABSENTES EXCUSEES :** Benoit de THORE donne pouvoir à Olivier BERTAUX  
**Secrétaire de séance :** DELACOUR Caroline

**Date de convocation :** 29 Septembre 2014

**Ordre du jour :**

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 3- Délibération relative au Document Unique et au Plan d'Actions
- 4- Autorisation de recours au service civique
- 5- Nouvelles activités périscolaires
- 6- Validation du règlement du restaurant scolaire
- 7- Tarifs cantine
- 8- Aide départementale – frais de cantine des écoliers provenant des écoles fermées de classes regroupées- Regroupement AULNOIS-BESNY-CHAMBRY
- 9- Groupes de Commandes pour l'achat de Gaz
- 10- Questions diverses

## **DELIBERATION N°1**

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Caroline DELACOUR secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°2**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 Mai 2014**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2014 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°3**

### **DELIBERATION RELATIVE AU DOCUMENT UNIQUE ET AU PLAN D' ACTIONS**

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat a été réalisé entre les collectivités et le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du Document Unique et pour proposer des actions préventives et correctives à mettre en place

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- Valider le Plan d'Actions proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte ces propositions** à l'unanimité.

## DELIBERATION N°4

### DELIBERATION AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 €

Le Conseil Municipal

Vu la Loi N°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le Décret N° 2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatifs au service civique,

#### **DECIDE**

**Article 1.** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

**Article 2.** : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3.** : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4.** : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°5

**DELIBERATION AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) AIDE OPERATEUR DES APS en application de l'article 3-3-1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- La création à compter du 02 Septembre 2014 **d'un emploi d'animateur contractuel à temps non complet** à raison de 9 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

· **Missions d'animateur pour les activités périscolaires dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.**

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 2 septembre au 17 Octobre 2014 compte tenu que la commune ne possède pas dans ces effectifs un agent de filière sportive. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de ses diplômes et de ses expériences, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 330 majoré 316 de la grille indiciaire correspondant à l'emploi de **Aide opérateur APS 2<sup>ème</sup> classe**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°6

**DELIBERATION AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) CONSEILLER PRINCIPAL DES APS 2<sup>ème</sup> CLASSE) en application de l'article 3-3-1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- La création à compter du 02 Septembre 2014 d'un emploi d'animateur contractuel à temps non complet à raison de 3 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

· **Missions d'animateur pour les activités périscolaires dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.**

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu que la commune ne possède pas dans ces effectifs un agent de filière sportive. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de ses diplômes et de ses expériences, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 966 majoré 783 de la grille indiciaire correspondant à l'emploi de Conseiller Principal des A.P.S. de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°7

**Portant fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune d' AULNOIS SOUS LAON dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Le Maire informe l'assemblée

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seraient rémunérés par la commune (*l'établissement*) dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à l'aide aux devoirs

Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015

**Le Maire propose à l'assemblée :**

de retenir les montants fixés ci-dessous :

<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Personnels</b>	<b>Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)</b>
<b>Heure d'enseignement</b>	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
	Instituteurs exerçant en collège	21,61 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
<b>Heure d'étude surveillée</b>	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
<b>Heure de surveillance</b>	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Instituteurs exerçant en collège	10,37 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

**DELIBERATION N°8**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à cette délibération.

Il rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.



A la veille de la rentrée scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'accueil périscolaire de la commune d'AULNOIS SOUS LAON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'inscription

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°9

### AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Société APETITO augmente son prix de repas de 2.32%

Je vous propose de répercuter cette hausse sur nos tarifs cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1. :** d'AUGMENTER, à compter du 1<sup>ER</sup> Octobre les tarifs cantine comme suit

Tickets repas de 3.70 € à 3.80 €

Tickets repas garderie de 5.60 € à 5.80 €

Tickets garderie de 3.30 € à 3.40 €

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°10

### AIDE DEPARTEMENTALE - FRAIS DE CANTINE DES ECOLIERS PROVENANT DES ECOLES FERMEES DE CLASSES REGROUPEES - RPI AULNOIS-BESNY-CHAMBRY

Le Conseil Municipal d'AULNOIS SOUS LAON détermine le tarif préférentiel pour les élèves provenant des classes regroupées de BESNY et de CHAMBRY, de la manière suivante :

#### **Commune de BESNY LOIZY :**

Le prix du repas servi est de 3.70 €

Les enfants de BESNY bénéficient d'un tarif préférentiel qui est calculé sur le quotient familial :

Ressources de l'année précédente + les allocations familiales en cours divisées par le nombre de personnes au foyer, ce qui nous donne :

Tarif	Quotient familial	Tickets achetés	Tickets remis
A	0 à 267	3	5
B	268 à 381	1	1
C	382 à 533	4	1
D	534 à 694	10	1

### **Commune de CHAMBRY :**

Les élèves provenant des classes regroupées de CHAMBRY bénéficieront de tickets repas gratuits dans la limite du montant de l'aide départementale que le Conseil Général de l'Aisne attribue à la commune d'AULNOIS SOUS LAON à ce titre.

Ces tickets repas seront achetés par la commune de CHAMBRY qui les remettra aux familles concernées. La commune d'AULNOIS SOUS LAON, à réception du titre de recettes émis par la commune de CHAMBRY, lui reversera dans son intégralité l'aide départementale que le conseil général de l'Aisne lui attribue, au titre des enfants provenant des classes regroupées de CHAMBRY

### **Après Le Conseil Municipal, réuni en réunion ordinaire**

**Article 1.:** SOLLICITE le versement de l'aide départementale pour le financement des frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et primaire provenant de classes fermées et regroupées

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°11**

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE GAZ**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Ses missions (article 8 du CMP) comprenant l'attribution, la signature et la notification des marchés, et/ou accords-cadres subséquents.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel
- D'autoriser le Maire ou représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engage à verser au coordonnateur la somme de **200.40 euros**

Voté à l'unanimité



## **DELIBERATION N°12**

### **ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- ☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**
  
- ☞ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

#### **Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. la décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Voté à l'unanimité

## DELIBERATION N°13

### ACQUISITION D'ORDINATEURS

La commission s'est réunie en mairie sous la présidence de Monsieur Vincent ROCOURT adjoint aux travaux. La commune a décidé d'acheter des ordinateurs pour rénover le parc informatique de la mairie.

Monsieur ROCOURT rappelle qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux de 50 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

L'entreprise E-PROGEST DE LAON a été retenue. Le montant des ordinateurs est de 3 865.54€ Hors taxes.

Le financement de l'opération s'établit ainsi :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Coût des travaux                     | 3 865.54 € HT |
| • Montant TTC                          | 4 638.65 €    |
| • Réserve parlementaire 50 % sur le HT | 1 932.77 €    |
| • Auto financement de la commune       | 2 705.88 €    |

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- D'Approuver le dossier et sollicite une aide financière, au taux de 50 % sur le HT, au titre de la réserve parlementaire 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière

Voté à l'unanimité

**SEANCE LEVEE**

**A 22 H 45**

**Le secrétaire de séance,**

**Caroline DELACOUR**

**Le maire,**

**Denis DUMAY**